

# DÉCRET

000

## fixant la contribution-socle des communes au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (2009 - 2010)

du 28 avril 2009

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 44 et 46, alinéa 1, de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE),  
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### Art. 1

<sup>1</sup> La contribution-socle des communes au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants est fixée à fr. 5.- par habitant pour les années 2009 et 2010.

### Art. 2

<sup>1</sup> L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Art. 3

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre a), de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 28 avril 2009.

Le président  
du Grand Conseil :

*J. Perrin*

(L.S.)

Le président :

*P. Broulis*

(L.S.)

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le chancelier :

*V. Grandjean*